

**CONSEIL INTERCOMMUNAL**

**RAPPORT No 01/2018  
du Comité de direction  
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL SÉCURITÉ RIVIERA**

**Réponse à l'interpellation de  
Monsieur Roger URECH intitulée :  
« Information sur l'état des diverses salles  
de conseil des communes du secteur ASR »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil intercommunal Sécurité Riviera du 28 septembre dernier, Monsieur Roger URECH a déposé une interpellation, par ailleurs acceptée par le Conseil qui l'a renvoyée au Comité de direction (art. 33 2b LC).

Elle concernait une demande de renseignements sur les salles utilisées par les différents Conseils communaux de la Riviera, notamment le respect des normes incendies.

Après une réflexion sur cette interpellation, il s'avère que les demandes contenues dans cette dernière ne sont pas du ressort du Conseil intercommunal de l'ASR (art. 32 f. LC), s'agissant spécialement de la police du feu qui est de compétence des communes. Par ailleurs, certaines nous ont répondu en ce sens.

Pour le surplus, les diverses autres questions en lien avec les transports et le confort des salles ne sont pas plus de la compétence de votre Conseil et encore moins des services de l'ASR.

Le Comité de direction a également consulté Monsieur le Préfet sur cet objet.

La conséquence de ce qui précède est que cette interpellation est irrecevable.

Ainsi adopté le 21 décembre 2017

**AU NOM DU COMITÉ DE DIRECTION**  
Le Président :  Bernard Degex  
Le Secrétaire :  Frédéric Pilloud

